

Jean-Pierre Barbier
Président du Département

Monsieur Jean-Paul Wyss
Président
Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX

Grenoble, le - 7 OCT. 2025

Dossier suivi par : Céline Falconnat / Delphine Stoppiglia
Contact : celine.falconnat@isere.fr / delphine.stoppiglia@isere.fr
Tél. : 04 76 00 33 74 / 04 76 00 33 03

Monsieur le Président,

Je vous informe que le Conseil départemental a décidé, par délibération de sa commission permanente du 18 juillet 2025, de valider les projets de réglementation des boisements présentés par les commissions intercommunales (CIAF) d'aménagement foncier suivantes :

- Mens, Châtel-en-Trièves et Saint-Jean-d'Hérans ;
- Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou ;
- Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Vézeronce-Curtin et Saint-Sorlin-de-Morestel ;
- Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil ;
- Corps, Les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Ambel et Beaufin.

Cette procédure de réglementation des boisements est régie par les articles L.126-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et prévoit notamment une enquête publique après validation des projets par le Conseil départemental en vertu de l'article R.126-4 du même code. Conformément à l'article R.123-5 du Code de l'environnement, vous trouverez, en pièce jointe, une note de présentation de ces projets.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant, pour chacun des 5 projets intercommunaux, en vue d'en ordonner la mise à enquête publique.

Ces enquêtes, d'une durée minimale de 30 jours, devraient débuter en cette fin d'année.

La présence des commissaires enquêteurs afin de recevoir le public sera fixée en accord avec ces derniers.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Pierre Barbier

Direction de l'aménagement des territoires

**Note à l'attention de
Monsieur Jean-Paul Wyss**

**Président du Tribunal administratif de
Grenoble**

Grenoble, le – 7 OCT. 2025

Dossier suivi par : Céline Falconnat / Delphine Stoppiglia
Contact : celine.falconnat@isere.fr / delphine.stoppiglia@isere.fr
Tél. : 04 76 00 33 74 / 04 76 00 33 03

Objet : Note de présentation des procédures de règlementation des boisements soumises à enquête publique

La procédure de réglementation des boisements est régie par les articles L.126-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, qui en donnent la responsabilité aux Départements. Elle prévoit notamment une enquête publique après validation des projets par le Département en vertu de l'article R.126-4 du même code. Conformément à l'article R.123-5 du Code de l'environnement, une note de présentation des projets soumis à enquête doit vous être transmise.

Le Conseil départemental, lors de sa commission permanente du 18 juillet 2025, a validé les projets de réglementation des boisements présentés par les commissions intercommunales (CIAF) d'aménagement foncier concernant les communes suivantes :

- Mens, Châtel-en-Trièves et Saint-Jean-d'Hérans ;
- Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou ;
- Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Vézeronce-Curtin et Saint-Sorlin-de-Morestel ;
- Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil ;
- Corps, Les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Ambel et Beaufin.

La réglementation des boisements est une procédure d'aménagement foncier qui, à travers la définition de périmètres et d'un règlement ad hoc, vise à « [...] favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et [à] assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables [...] ». Le Département de l'Isère a traduit ces grandes orientations réglementaires dans un document de cadrage, validé le 13 mars 2015, et disponible sur le site internet du Département (<https://www.isere.fr/foncier-rural>).

La révision ou l'élaboration d'une réglementation des boisements est toujours menée sous l'autorité d'une Commission Communale (CCAF) ou Intercommunale (CIAF) d'Aménagement Foncier. Les séances de cette commission ont été préparées par des travaux en sous-commissions (groupes de travail associant membres de la commission et personnes qualifiées).

Chaque commission propose des projets de réglementation en fonction de ses spécificités et des objectifs propres à chaque commune.

I- Communes de Mens, Châtel-en-Trièves et Saint-Jean-d'Hérans

La réglementation des boisements proposée pour les communes de Mens, Châtel-en-Trièves et Saint-Jean-d'Hérans a pour ambition de concilier les objectifs suivants :

- ✓ Préserver la richesse et la diversité des paysages présents sur le territoire, tels que les milieux ouverts et les alpages. Le Plan Paysage du Trièves a notamment pour objectif de viser au maintien des paysages ouverts en lien avec la gestion agricole, naturelle et forestière du territoire.
- ✓ Maintenir des espaces agricoles existants ou en phase de reconquête ou ayant fait l'objet d'investissements publics (parcelles déclarées à la PAC ou contractualisées avec le programme d'entretien des zones menacées d'abandon (PEZMA)).
- ✓ Préserver des espaces à enjeux environnementaux : le maintien des zones boisées existantes contribue à la richesse environnementale ou à la restauration des milieux ouverts, particulièrement dans les zones humides ; les zones Natura 2000, les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, les zones humides, la Trame verte et bleue, identifiant les réservoirs de biodiversité et plusieurs connexions naturelles d'intérêt écologique.
- ✓ Préserver les espaces pastoraux pour leur intérêt économique, environnemental et également paysager.
- ✓ Le boisement contribue à minimiser les impacts des risques naturels en maintenant les sols pour éviter la constitution d'embâcles, glissements, phénomène érosif.
- ✓ Protection de la ressource en eau.
- ✓ Préservation des zones forestières comprenant un enjeu de préservation des boisements, de production forestière.

II- Communes de Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou

La réglementation des boisements proposée pour les communes de Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou a pour ambition de concilier les objectifs suivants :

- ✓ Ne pas entraver le développement sur les secteurs à urbaniser, ne pas générer de nuisances vis-à-vis des fonds bâties voisins et ne pas augmenter les conséquences de la consommation d'espaces agricoles liée à l'artificialisation. Rechercher cet équilibre entre espaces ouverts et boisés qui concourt à l'identité du territoire et à la lisibilité du paysage.
- ✓ Préserver les espaces agricoles existants ou en phase de reconquête du territoire, pour leur intérêt économique et environnemental, et les points de vue vers les paysages bocagers typiques et maintien des espaces encore ouverts, notamment en limite de bois.
- ✓ Dans les zones forestières, la préservation des boisements (Espaces Boisés Classés), avec de la production forestière.
- ✓ Préserver des espaces à enjeux environnementaux : le maintien des zones boisées existantes contribue à la richesse environnementale ou à la restauration des milieux ouverts, particulièrement dans les zones humides ; les zones Natura 2000, les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, les zones humides, la Trame verte et bleue, identifiant les réservoirs de biodiversité et plusieurs connexions naturelles d'intérêt écologique.

- ✓ Prise en compte des risques naturels identifiés sur le territoire et contribuer à limiter les risques de glissements de terrains, les éboulements, les chutes de pierres et avalanches et limitant les embâcles.
- ✓ Prendre en considération le rôle des boisements dans la protection de la qualité des eaux des captages (facilitation du rechargeement de la nappe) et le rôle des boisements alluviaux dans la préservation des milieux. Préservation de la ressource en eau, préservation du sommet des berges de la Sanne et du Sonnay ainsi que des autres cours d'eau, zones de captage.

III- Communes de Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Vézeronce-Curtin et Saint-Sorlin-de-Morestel

La réglementation des boisements proposée pour les communes de Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Vézeronce-Curtin et Saint-Sorlin-de-Morestel a pour ambition de concilier les objectifs suivants :

- ✓ Ne pas entraver le développement sur les secteurs à urbaniser, ne pas générer de nuisances vis-à-vis des fonds bâties voisins et ne pas augmenter les conséquences de la consommation d'espaces agricoles liée à l'artificialisation.
- ✓ Préserver, voire développer les espaces agricoles productifs, contribuer au cadre de vie des habitants, prendre en compte le rôle des boisements dans l'agriculture et tenir compte du rôle des boisements - et notamment des haies - dans l'infiltration des eaux de ruissellement, et donc du rechargeement des nappes.
- ✓ Reconnaître la contribution des boisements dans la richesse écologique (infiltration des eaux de ruissellement, forêts alluviales, corridors, biodiversité), s'assurer que les milieux ouverts puissent être préservés (richesse écologique, enjeux paysagers) et préserver les systèmes bocagers existants voire en permettant la mise en place de nouvelles haies.
- ✓ Prendre en compte les différents risques naturels identifiés dans les communes et contribuer à minimiser leurs impacts en limitant le risque inondation très présent sur les communes et la plantation dans les zones inondables pour éviter la constitution d'embâcles.
- ✓ Prendre en considération le rôle des boisements dans la protection de la qualité des eaux des captages (facilitation du rechargeement de la nappe) et le rôle des boisements alluviaux dans la préservation des milieux.
- ✓ Ne pas porter atteinte aux éléments remarquables (paysagers et bâtis) identifiés sur la commune de Les Avenières-Veyrins-Thuellin, rechercher un équilibre entre espaces ouverts et boisés qui concourent à l'identité du territoire et préserver les points de vue et la qualité paysagère garants du maintien de ce cadre de vie (notamment les haies).
- ✓ Le maintien des boisements sur les périphéries de protection et leur rôle « d'épuration » des eaux de ruissellement.

IV- Communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil

La réglementation des boisements proposée pour les communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil a pour ambition de concilier les objectifs suivants :

- ✓ Ne pas entraver le développement sur les secteurs à urbaniser, ne pas générer de nuisances vis-à-vis des fonds bâties voisins et ne pas augmenter les conséquences de la consommation d'espaces agricoles liée à l'artificialisation.
- ✓ Préserver, voire participer au développement des espaces agricoles productifs, contribuer au cadre de vie des habitants et prendre en compte le rôle des boisements dans l'agriculture.
- ✓ Prendre en compte la richesse patrimoniale et environnementale : en reconnaissant la contribution des boisements à cette richesse (forêts alluviales, corridors, biodiversité) et en s'assurant que les milieux ouverts puissent être préservés (richesse écologique, enjeux paysagers).
- ✓ Prendre en compte les différents risques naturels identifiés dans les communes et contribuer à minimiser leurs impacts en veillant à ne pas amplifier le risque inondation très présent sur les communes et en maintenant les sols pour limiter les risques de glissements de terrains.
- ✓ Prendre en considération le rôle des boisements dans la protection de la qualité des eaux des captages et prendre en compte le rôle des boisements alluviaux dans la préservation des milieux.
- ✓ Rechercher un équilibre entre espaces ouverts et boisés qui concourent à l'identité du territoire et préserver les points de vue et la qualité paysagère garants du maintien de ce cadre de vie.

V- Communes de Corps, Les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Ambel et Beaufin

La réglementation des boisements proposée pour les communes de Corps, Les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Ambel et Beaufin a pour ambition de concilier les objectifs suivants :

- ✓ Ne pas entraver le développement sur les secteurs à urbaniser, ne pas générer de nuisances vis-à-vis des fonds bâties voisins et ne pas augmenter les conséquences de la consommation d'espaces agricoles liée à l'artificialisation. Rechercher cet équilibre entre espaces ouverts et boisés qui concourt à l'identité du territoire et à la lisibilité du paysage (Plan Paysage de la Matheysine).
- ✓ Préserver les espaces agricoles (existants ou en phase de reconquête) du territoire, pour leur intérêt économique et environnemental, et les points de vue depuis et vers les plateaux agricoles, vers les paysages bocagers typiques et maintien des espaces encore ouverts, notamment en limite de bois.
- ✓ Dans les zones forestières, la préservation des boisements (notamment avec les Espaces Boisés Classés) et également le maintien des continuités écologiques.
- ✓ La préservation des espaces à enjeux environnementaux : maintien des zones boisées existantes qui contribuent à la richesse environnementale (continuités écologiques) ou au contraire la préservation / restauration des milieux ouverts sensibles (zones humides, pelouses sèches) ; les zones Natura 2000, les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, la Trame verte et bleue identifiant les réservoirs de biodiversité et plusieurs connexions naturelles d'intérêt écologique.

- ✓ Prise en compte des risques naturels identifiés sur le territoire et contribuer à limiter les risques de glissements de terrains, les éboulements et les zones submersibles.
- ✓ Une prédominance des surfaces pastorales notamment au nord du territoire. Des espaces à préserver pour leur intérêt économique, environnemental et également paysager.

